Image not found or type unknown

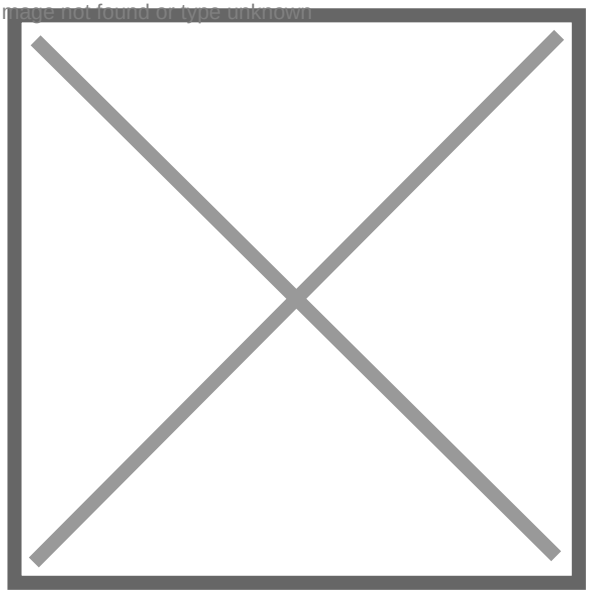

Questions concernant ma sarl

Par **vinssou24**, le **20/09/2009** à **00:01**

Bonjour,

J'aimerais savoir svp si, en étant gérant de sarl a 51% des parts, céder toute mes parts a mon associé et quitter la société mais qu'en est il des différents prêts bancaire tel que l'OSEO, le PCE, et celui de la banque pour que justement je ne sois plus impliqué dans la société ???

De plus puis je arreter la sarl (dans le cas ou je ne peux pas céder le crédit), sachant que l'on est ouvert depuis mars 2009 donc aucun bilan pour l'instant, pas de dettes flagrantes juste que je vois bien que la société ne va pas très bien: les rentrées d'argent sont inferieur aux sorties et étant 2 associés nous ne pourrons jamais se sortir de salaire alors que me conseillez vous svp je suis assez perdu ni connaissant rien en droit juridique etc...

Merci beaucoup d'avance a celui ou celle ou bien ceux qui pourront m'éclairer et me donner des réponses claires :)

Par **fabienne034**, le **20/09/2009** à **11:33**

Bonjour,

Pour les prêts bancaires,

si vous êtes caution, il est fort à parier que les banques ne renonceront pas à votre caution.

VOUS POUVEZ FAIRE UNE CESSATION D'ACTIVITE

ET REMBOURSER LES BANQUES ET EMPRUNTS

vous aurez des frais en plus

VOUS POUVEZ AUSSI CEDER LES PARTS ET PRENDRE UNE GARANTIE POUR COUVRIR VOTRE GARANTIE AUPRES DES BANQUES

pour tout savoir sur les sarl

http://www.fbls.net/STATUTS.htm

Par **vinssou24**, le **20/09/2009** à **12:28**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide en fait mon collegue qui lui aussi a signé quelques feuilles lors du pret bancaire ne pourrais t'il pas reprendre le crédit etre le seul cautionnaire ???

La garantie que vous venez de me parler en quoi consiste t'elle svp ???

Cordialement, et merci de m'aider je suis jeune créateur d'entreprise (23 ans) et donc je commence a regretter de m'etre embarqué dans cette aventure; soit disant facile de créer une société et avoir plein d'aide je vous le dis je m'en souviendrais toute ma vie !!!

Par **RAYMOND59**, le **20/09/2009** à **13:53**

ETES VOUS CAUTION

Par **vinssou24**, le **20/09/2009** à **21:00**

Oui je crois enfin c'est obligatoire de toute facon ?

Par **RAYMOND59**, le **22/09/2009** à **08:18**

vous pouvez céder ttes vos parts mais les prets contractés avant courrent toujours, les créanciers ne vous laisseront pas tomber a moins que votre associé s engage à tout prendre à sa charge
le mieux aller a la chambre de commerce et demander conseil

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés